Vendargues, une première victoire ?

La feuille de paie des salariés de Vendargues apporte un peu de soleil ce mois-ci et cela fait du bien en cette période de confinement.

En effet, la Direction a enfin reconnu le droit à Indemnités de Temps de Trajet.

« Lorsque le temps de trajet aller-retour entre le domicile et le lieu occasionnel de travail dépasse le temps normal entre le domicile et le lieu habituel de travail, ce dépassement est indemnisé à 100% du salaire horaire de base. » Accord d'entreprise / Socle Commun / article 2.1.2.4 Temps de déplacement

Les équipes de tournages de Vendargues ne dépendent d'aucun accord ni avenant spécifiques et pourtant même le Socle Commun est parfois difficile à faire respecter.

Sous couvert de la complexité de calculer cette indemnité pour chaque salarié, pour chaque jour de tournage hors des Studios et pour chaque décor, il a été décidé unilatéralement de ne pas appliquer ce droit.

Il aura fallu des mois de questions en Instances de Proximité, de saisine et peut-être d'un dommage collatéral (arrêt du tournage pour cause de grève pour la défense de nos retraites début Janvier) pour enfin obtenir la stricte application de l'accord…

… avec effet rétroactif au premier jour de tournage, c'est-à-dire au 1er Avril 2018.

Cela représente de 50 à 200 heures de salaire de base versées sous forme de prime !

Faut-il pour autant se réjouir de cette nouvelle quand, à nos demandes de reconnaissance de compétences et de pénibilité du tournage, il nous est répondu par un modèle de calendrier de prise de congés payés et d'heures de récupération ?

Oui car les négociations sont ouvertes, cette victoire est un premier pas…

Sandrine BORT

Déléguée syndicale & R.P CFDT

Sébastien LEBAILLY

Représentant de Proximité F.O